

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion du vide grenier

Le maire de la commune d'INGERAY

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'association ADAPEC d'organiser un vide-grenier le dimanche 15 septembre 2019.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ 16-2019 :

ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE

Le dimanche 15 septembre 2019 de 5h00 à 19h00 la circulation sera interdite sur les voies suivantes (*sauf pour les services d'urgences et les personnes munis d'une autorisation écrite*) :

- Lotissement du Mongambé
- Clos du Mongambé
- Chemin du Mongambé
- Côte du Four

Plus précisément, de la maison des Jeunes jusqu'à l'entrée du Mongambé.- *Voir plan au verso*

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT DES RIVERAINS

Pour le bon fonctionnement de la manifestation, les véhicules des riverains qui stationnent sur le domaine public, seront **interdit du samedi 14 septembre 21h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 19h00**. Les véhicules pourront être stationnés sur le terrain de foot, à proximité de la Maison des Jeunes. *Voir plan au verso*

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route). La demande d'évacuation pourront être soumis à la gendarmerie.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT DES VISITEURS

Un parking sera balisé le long de ligne électrique, le long du chemin de contour du lotissement du Mongambé. *Voir plan au verso*

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE

La signalétique correspondante sera mise en place par la municipalité

ARTICLE 5 : CONTROLE

La brigade de gendarmerie de Liverdun sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à INGERAY le 10/09/2019

Le Maire,

André FONTAINE





PARKING VISITEURS

PARKING RIVERAINS + EXPOSANTS